Note de politique linguistique pour la législature 2014-2019

Propositions du conseil de la langue française et de la politique linguistique pour la prochaine Déclaration de Politique communautaire adoptées en séance plénière du 24 mars 2014

1. Préambule

Loin d'être un objet dont le souci devrait être l'apanage des linguistes, des grammairiens et des amoureux du patrimoine, la langue est un instrument de communication, qui permet le transfert des savoirs culturels, scientifiques, techniques; un instrument de contact qui permet la socialisation; un instrument d'identification, qui donne leurs assises aux individus et aux collectivités; un instrument de pouvoir, facteur puissant de classement social qu'elle est; un enjeu économique, non seulement parce qu'elle participe à la création et à la circulation des biens, mais aussi parce que le rôle des technologies de la communication et du savoir ne cesse de croitre; un instrument de création enfin, jusque dans les arts plastiques et les arts de la scène.

La langue joue donc un rôle capital sur la scène sociale et marque de son caractère transversal toutes les questions culturelles, sociales et éducationnelles qui sont du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles comme d'autres domaines encore. Une politique au service du citoyen ne saurait donc faire l'impasse sur elle.

C'est pour cette raison que tous les États modernes et démocratiques ont mis en place une politique linguistique. Une telle politique peut et doit ainsi viser à l'éducation des enfants et des adultes à la diversité et à la tolérance, à l'insertion harmonieuse des citoyens dans le tissu social, à la lutte contre la marginalisation et l'exclusion, à l'accroissement de la compétence en matière de maniement des outils d'expression et à l'encouragement de la créativité sous tous ses aspects.

En particulier, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée des outils nécessaires pour élaborer et appliquer linguistique : ce sont le Conseil de la langue française et de la politique linguistique d'une part et le Service de la langue française de l'autre. D'autres instances de la Fédération ont aussi des objectifs de politique linguistique : l'action de WBI vise ainsi à assurer à notre langue la place qui lui revient au sein des organes internationaux, à promouvoir l'exportation de nos productions culturelles, à poursuivre développement des pays de la francophonie du Sud et à stimuler la notre économie aux innovations de l'ingénierie participation de linguistique.

2. Pour une politique linguistique intégrée

À l'aube d'une nouvelle législature pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil de la langue française et de la politique linguistique entend attirer l'attention de celles et ceux qui auront à rédiger la prochaine Déclaration de politique communautaire sur les dimensions langagières relevant des compétences de la Fédération et sur la nécessité qu'il y a en conséquence à définir d'emblée une politique linguistique cohérente.

Une telle politique concerne notamment

- l'enseignement ;
- la politique de la formation et de l'emploi;
- la politique de protection et de promotion du travailleur (langue des contrats, du travail, des instructions accompagnant l'équipement) ;
- la politique de protection du consommateur (modes d'emploi, sécurité);
- la politique de contacts entre le citoyen et les pouvoirs publics (simplification du langage administratif, juridique, etc.);
- la politique de l'égalité des chances (féminisation des noms de métiers, titres et fonctions) ;
- la place de l'intégration linguistique dans la politique d'intégration des migrants (emploi, citoyenneté, logement, environnement multiculturel);
- la politique scientifique (diffusion des résultats par les voies spécialisées, vulgarisation);
- la politique de recherche et de développement, notamment en matière numérique.
- la politique d'accès du citoyen aux techniques contemporaines d'information et de communication;

3. Thèmes à privilégier

Le Conseil de la langue et de la politique linguistique attire particulièrement l'attention des responsables sur les thématiques suivantes, sur lesquelles il a par ailleurs déjà formulé certains avis techniques.

3.1. Défense des droits du citoyen

La Fédération Wallonie-Bruxelles devrait aussi garantir le droit du citoyen à accéder sa langue. Ce droit est particulièrement menacé dans le domaine des biens de consommation (notices d'emploi, consignes de montage et de sécurité), dans le monde du travail (contrats et relations sociales des employés avec leurs travailleurs), dans l'affichage public et la

publicité. Une collaboration devrait également se nouer avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel afin de garantir au citoyen une présence suffisante du français dans les programmes qui lui sont proposés.

3.2. Langue et exclusion

Dans ce domaine, une attention particulière devrait être apportée à la satisfaction des besoins tant des primo-arrivants que des primo-migrants, notamment par un développement de l'offre de classes-passerelles et de l'offre de cours d'alphabétisation (« Alpha ») et en français langue étrangère et seconde (FLE/FLES).

La Fédération Wallonie –Bruxelles devrait également poursuivre et renforcer son action relative à l'appropriation du français par les activités et les pratiques culturelles, dont la complémentarité avec les apprentissages en classe de français et les bénéfices, tant en matière d'intégration linguistique qu'en matière d'intégration sociale et culturelle, ont été soulignés dans une recherche réalisée par l'IRFAM¹. Des collaborations avec la France, qui s'ouvre également à ces pratiques et à leur bénéfice devraient être envisagées. Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit également encourager la valorisation de la connaissance des langues déjà pratiquées par les élèves et les adultes.

D'autres chantiers importants sont l'accessibilité des textes (et notamment des textes règlementaires et administratifs) et la simplification des langages administratif et juridique.

3.3. Multilinguisme

Dans ce domaine, il serait pertinent d'élaborer des stratégies de renforcement des compétences linguistiques des travailleurs et de valorisation des compétences des allophones. Cette stratégie devrait tenir compte des *représentations* — souvent *négatives* — que les francophones peuvent avoir d'autres langues et de leurs propres compétences.

La Fédération Wallonie-Bruxelles doit également étudier le refinancement des activités découlant des obligations spécifiques aux écoles bruxelloises.

Elle devrait viser au maintien et au renforcement de la diversité linguistique, plus particulièrement dans les domaines des sciences, des nouvelles technologies de la communication et de l'internet, et des institutions internationales.

_

¹ ALEN P. et MANÇO A. (2010), Rapports à la langue française et plurilinguisme des populations issues des migrations en Wallonie et à Bruxelles : renforcement des pratiques d'appropriation à travers l'application de résultats des recherches. Argumentaire et guide pratique (Institut de Recherche, Formation et Action sur les Migrations [IRFAM], rapport de recherche).

3.4. Aménagement linguistique

Le travail important déjà réalisé sur le corpus de la langue (conventions orthographiques, féminisation, nouvelles terminologies) devrait être poursuivi en collaboration avec les autres communautés francophones. La Fédération Wallonie-Bruxelles se doit notamment de rester particulièrement attentive aux nouveaux défis en matière lexicale et terminologique. Elle doit par ailleurs combattre un certain nombre de préjugés qui constituent l'obstacle majeur à l'implantation des réformes et selon lesquels le français serait figé et devrait le rester.

3.5. Sensibilisation du public à la langue française et aux autres langues

Toutes les actions et propositions qui pourront être faites dans les domaines proposés ci-dessus devraient faire l'objet d'un travail de sensibilisation vers le public. Certes la réflexion doit se poursuivre pour renforcer l'efficacité des outils de sensibilisation existant déjà (Fête de la langue française, politique éditoriale...), mais de nouvelles stratégies de sensibilisation pourraient être développées (les médias ont notamment en cette matière une lourde responsabilité).

4. Réaménagement des outils de la politique linguistique

Comme le montre ce qui précède, la prise en compte de la dimension linguistique des problèmes énumérés devrait être le fait non seulement de tous les organes de la Fédération Wallonie-Bruxelles (et non de ses seuls organes culturels), mais aussi d'instances qui ne relèvent pas de la seule Fédération : on aura aisément compris que la définition d'une politique en ces matières relève de différents niveaux de compétence : Région wallonne, Région de Bruxelles-capitale, État fédéral, pour ne rien dire des communes et des provinces.

Les problèmes évoqués ne pourront dès lors trouver de solution que dans un changement fondamental de statut des organes chargés de la politique linguistique. Ce changement doit viser la concertation entre tous les acteurs concernés dès le point de départ (et non à postériori) et de manière globale et permanente (et non au coup par coup). En particulier, ce changement devrait viser à extraire la politique linguistique des cadres strictement culturels qui en limitent la portée, et à établir les synergies nécessaires entre départements ministériels et niveaux de pouvoirs ; ce qui, du coup, représenterait une substantielle économie de moyens et d'énergie.